



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 49

Votants : 71 (dont 22 procurations)

N° 35

OBJET :

**DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES**

**DECHETS D'EQUIPEMENTS
ELECTRIQUES ET
ELECTRONIQUES**

**CONVENTIONS RELATIVE
AUX LAMPES USAGEES**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 28 février 2023

Publiée ou notifiée
le : 28 février 2023

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE (sauf pour la délibération n°42), François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Pauline TIROT, Henri SARRE (à partir de la délibération n°9 A/), Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Michel MARIEN à Patrick SEROR, Vice-Président.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à François SENNEPIN, Christine MAGNAUD à Joseph KUCHNA, Franck GONZALES à Pierre BONNET, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Bertrand BAYLAUCQ à Marie-José MORIER, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, Marie CHATELAIS à Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Jean-Marc BOUREL à Michèle CHARASSE, Jean-Pierre RAYMOND à Jean-François CHAUFFRIAS, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Christine BOUARD à Bernard AGUIAR, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Jean ALMAZAN à Christiane LEPRAT, Anne-Sophie RAVACHE à Bernard KAJDAN, Valérie LASSALLE à Yves-Jean BIGNON, Patrick BLETHON à Linda PELISSIER, Henri SARRE à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la délibération n°8), Alexis BOUTRY à Pauline TIROT, Sylvie DUBREUIL à Corinne IBARRA, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Thierry LAPLACE, François HUGUET, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vu les articles L.541-10, L.541-10-2, R.541-102, R.541-104, R.541-105 du Code de l'environnement,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

Vu le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 »,

Vu le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022 »,

Vu le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale »,

Vu le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

Considérant que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de Vichy Communauté,

Considérant que l'OCAD3E n'assure désormais plus que des missions de coordonnateur et que c'est l'éco-organisme référent (**Ecosystem**) qui est en charge du soutien technique et financier,

Considérant que à compter du 1^{er} juillet 2022, il est nécessaire de modifier l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et la filière (éco-organismes et organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques), quant à la prise en charge des coûts de collecte des lampes usagées supportés par les collectivités, la reprise des lampes usagées ainsi collectées par les collectivités et la participation financière des éco-organismes aux actions de prévention, de communication et de sécurisation des collectivités,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer avec OCAD3E l'« Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » au 30 juin 2022 annexé à la présente délibération,
- D'approuver le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets »,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer avec Ecosystem le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » annexé à la présente délibération et qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve la proposition énoncée ci-avant,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer les conventions ci-annexées et actes correspondants,
- dit que les recettes seront imputées au service n° 6002 du budget annexe DMA,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 23 février 2023.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Cerbinomis, OU=0002
433998903, CN=Cerbinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : mardi 28 février 2023
09:15:48

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 35 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER

Objet de l'acte : 2023 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - DECHETS D'EQUIPEMENTS
ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES - CONVENTION RELATIVE AUX
LAMPES USAGEES

.....
Date de décision: 23/02/2023

Date de réception de l'accusé 28/02/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 23FEV2023_35

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230223-23FEV2023_35-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 35.pdf (99_DE-003-200071363-20230223-23FEV2023_35-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : 35 Annexe_ConventionAmpoules.pdf (99_DE-003-200071363-
20230223-23FEV2023_35-DE-1-1_2.pdf)

35 - ANNEXE CONVENTION AMPOULES